

DECLARATION D'ADMISSION POUR ADMISSION DE JOUR CHOIX DE CHAMBRE ET CONDITIONS FINANCIERES

CHU UCL Namur
Site Dinant
Rue Saint-Jacques, 501
5500 Dinant
N° Inami : 71026467000

INFO PATIENT

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service facturation** au numéro **+32(0)82/21.28.46** ou par mail : **facturation.d-chu@uclouvain.be**.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

chambre commune

en chambre individuelle

avec un supplément de chambre de 150 euros par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins peuvent facturer **des suppléments d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins peuvent facturer **des suppléments d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

4. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. **Ne payez jamais directement au médecin!**

Article 1 - Toute facture est payable dans un délai de 30 jours après sa réception par le patient.

Article 2 - Toute facture non payée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 8 % l'an. En outre, par le seul fait du non-paiement d'une facture à son échéance, le montant de celle-ci sera automatiquement, sans mise en demeure et sans devoir recourir à une procédure judiciaire préalable, majoré d'une indemnité contractuelle de 15 % avec un minimum de 40€. Des frais administratifs de 5€ seront facturés à l'envoi de la 1^{ère} lettre de rappel pour facture(s) impayée(s).

Article 3 - En cas de factures restant impayées malgré l'envoi de rappel, le CHU UCL Namur se réserve le droit de recourir aux services d'un ou de plusieurs prestataires spécialisés en recouvrement de créances.

Article 4 - Pour répondre au prescrit de l'article VI.83, 17° du Code de droit économique, si un retard dans le remboursement d'une somme due et non contestée par le CHU UCL Namur est imputable à la faute de ce dernier, le patient adressera au Service Comptabilité Patients du CHU UCL Namur une lettre recommandée le mettant en demeure de remplir ses obligations dans les 20 jours. A défaut d'obtenir satisfaction endéans ce délai, le patient aura droit à une indemnité forfaitaire, égale à 15 % des sommes dues, avec un minimum de 40€.

Article 5 - Toute contestation au sujet du montant d'une facture non payée doit, sous peine d'être écartée, être adressée par écrit (courrier postal ou email) au Service Facturation endéans les 8 jours de sa réception.

Article 6 - En cas de litige, seuls les tribunaux de Dinant et de Namur sont compétents.

Article 7 - Les données à caractère personnel relatives à la facturation (noms, adresse, numéros de téléphone, adresses email, données de facturation : numéro de patient, factures, montants, paiements) sont traitées conformément au Règlement Général de Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) par le CHU UCL Namur (responsable de traitement). Elles sont traitées pour établir la facture, l'adresser au patient et veiller à son paiement, dans la mesure nécessaire à la gestion des services de soins de santé qui auront été dispensés au patient par le CHU UCL Namur.

Les données à caractère personnel relatives à la facturation sont gérées par les membres du personnel du CHU UCL Namur habilités pour ce faire et peuvent, le cas échéant, être transmises à une société de recouvrement amiable de dettes auprès des consommateurs, à un avocat ou à un huissier (sous-traitants). Dans cette hypothèse, les données à caractère personnel peuvent être traitées par un sous-traitant dans un centre de contact situé hors de l'Union Européenne (UE). Dans ce cas, le sous-traitant a pris les mesures contractuelles appropriées pour s'assurer du niveau de protection suffisant de traitement des données à caractère personnel hors de l'UE.

Une copie de ces mesures contractuelles entre sous-traitants peut être obtenue via le Délégué à la Protection des Données du CHU UCL Namur (email : dpo-chu@uclouvain.be).

Les données sont conservées selon les délais de conservation et de prescriptions légales.

Le patient peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données du CHU UCL Namur (email : dpo-chu@uclouvain.be) pour toute question ou pour exercer ses droits (droits d'accès, de rectification, le cas échéant, droit à l'effacement, à l'opposition, à la limitation et à la portabilité). Le patient peut également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (www.autoriteprotectiondonnees.be).

Changement d'adresse - Le patient est tenu de prévenir le CHU UCL Namur de chaque changement de domicile, en prenant contact avec le service Facturation. A défaut, les frais afférents à la recherche de sa nouvelle adresse pourront lui être facturés.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à LOCALITÉ DE L'HÔPITAL, le DATE xx-xx-20xx pour une admission débutant le xx-xx-20xx et valable à partir du xx-xx-20xx à x heures.

<p>Pour le patient ou son représentant</p> <p>prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de Registre national)</p>	<p>Pour l'hôpital</p> <p>Le/La préposé(e) aux Admissions,</p> <p>Login WISH</p>
---	--

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital.